

Le collège au centre de la cohésion territoriale

Cette étude du responsable de la Commission "Droit et Laïcité" de la Libre Pensée apporte un éclairage intéressant sur l'état des lieux du dualisme scolaire et son impact sur la mixité sociale au collège. Si la Libre Pensée milite pour le principe "école publique fonds publics, école privée fonds privés", l'article de notre camarade du Loir-et-Cher montre bien que l'école privée hors contrat, donc sans financement public, se développe et est un des leviers de l'Extrême Droite pour attaquer l'école publique. Pour Émancipation, la seule solution pour mettre fin au dualisme scolaire est la nationalisation des écoles privées.

Adopté en chambre du Conseil le 3 mars, le rapport public annuel 2026 de la Cour des comptes traite cette année d'un thème majeur au regard des fractures nombreuses auxquelles le pays est confronté : **Cohésion territoriale et attractivité des territoires**. Il procède d'une enquête menée par la Cour et cinq chambres régionales des comptes autour de plusieurs thèmes, notamment celui ayant trait au premier cycle de l'enseignement du second degré : **Adapter la carte des collèges aux enjeux de la démographie et de la mixité sociale**.

La Cour confirme que les établissements d'enseignement privé sous contrat contribuent à accroître des inégalités sociales, dont l'enseignement public n'est d'ailleurs pas exempt. En raison du choc démographique en cours, elle préconise de revoir la carte scolaire d'ici cinq ans et, à cette occasion, d'"associer" les responsables des collèges confessionnels à ce travail dans la perspective de réduire ces inégalités.

Un rappel de l'état des lieux des inégalités sociales au collège

Sur 6736 collèges publics, 5201 garantissent la mixité sociale des élèves, soit plus des trois quarts. Néanmoins, 796 d'entre eux, près de 12 % du total, accueillent des enfants issus de milieux défavorisés, dans une proportion de 64 %. À l'inverse, 739 collèges publics reçoivent un fort pourcentage de 37 % d'élèves venus de familles favorisées et très favorisées.

Néanmoins, l'enseignement privé sous contrat constitue le principal ressort des inégalités sociales et scolaires au collège. Plus d'un élève sur cinq (22 %) fréquente un établissement confessionnel du premier cycle du second degré. Cette proportion n'atteint que 14 % dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Surtout, la part des enfants issus des milieux favorisés et très favorisés y a beaucoup progressé de 2000 à 2023. Elle est passée de 41 % à 57 % en moins d'un quart de siècle, soit une augmentation de 16 points. L'écart avec les collèges publics présentant des caractéristiques analogues atteint 20 points.

La Cour note que le protocole d'accord signé entre l'État, alors représenté par M. Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation

et l'enseignement catholique, le 17 mai 2023, en vue d'améliorer la mixité sociale dans les établissements privés sous contrat n'est pas appliqué ou produit de faibles résultats, même si 32 % d'entre eux "[...] appliquent une modulation de la contribution des familles en fonction de leurs ressources". Elle donne ainsi l'exemple du collège protestant Le Gymnase de Strasbourg qui a baissé de 80 % le montant de la participation des parents aux frais de scolarité des boursiers : ces derniers demeurent néanmoins très minoritaires au sein de l'établissement (3,5 %). Dans le prolongement de son rapport public thématique de juin 2023 sur l'enseignement privé sous contrat, elle conclut : "*Les mesures visant à favoriser la mixité sociale [dans le privé] restent largement insuffisantes. La Cour réaffirme la nécessité d'une association renforcée de l'école privée sous contrat à l'objectif de mixité sociale*".

L'opportunité du choc démographique pour réduire ces inégalités

La Cour écrit : "*L'État et les collectivités territoriales n'ont, à ce jour, pas pris la mesure de l'ampleur de la dégradation de la mixité sociale et n'anticipent pas à un horizon suffisant les effets de la déprise démographique*". Elle entend donc préconiser de traiter ensemble ces deux questions.

De 2024 à 2036, selon les projections de l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), le nombre de mineurs âgés de dix à quinze ans pourrait diminuer globalement de 12 %. Dans une vingtaine de départements ruraux, cette baisse pourrait atteindre de 19,5 à 27,7 % (Allier, Hautes-Alpes, Dordogne, Manche, Mayenne, Meuse, Nièvre, Pas-de-Calais, Sarthe, Somme par exemple).

Dans ces conditions, l'effectif moyen d'enfants par collège public pourrait passer de 480 actuellement à 430 en 2036. Le nombre d'établissements de moins de trois cents élèves passerait de 800 à 1300. À l'opposé, celui des collèges de plus de cinq cents élèves diminuerait : de 2100 environ en 2024, il ne serait plus que de 1500, en 2036. D'ores et déjà, d'anciens collèges publics ont fait l'objet d'une reconversion de leurs locaux : "*Ainsi, dans l'Aveyron, un collège héberge un centre médico-psycho-pédagogique, une maison des adolescents et un centre d'information et d'orientation. Le logement de*